

## NOTE EXPLICATIVE

### OBJET : ADMISSIONNÉ DES COOPÉRATIVES

---

Le guide mentionne que les coopératives de travailleurs sont admissibles à la mesure Soutien au travail autonome (STA). Ceci veut dire que les autres types de coopératives sont exclus.

Des travailleurs voulant partager leurs habilités respectives et qui décident, après mure réflexion, d'adopter le modèle coopératif à but lucratif comme structure financière pour leur entreprise peuvent soumettre une demande.

Le démarrage de coopératives de travailleurs comprenant un maximum de 10 travailleurs pourra être considéré pour la mesure.

Une coopérative qui prévoit plus d'une catégorie de membres et dont les membres travailleurs perdent le contrôle de la coopérative à but lucratif à cause de ce choix de structure n'est pas admissible.

Durant la période de démarrage du projet d'entreprise, aucun sociétaire participant à la mesure STA et recevant du soutien du revenu à cette fin ne peut retirer un revenu d'emploi venant de la coopérative.

Il faut souligner que, au même titre que tout projet d'entreprise soumis dans le cadre de la mesure STA, le client doit faire la preuve à l'aide d'un plan d'affaire comprenant une étude de marché et des prévisions appropriées que l'entreprise sera rentable à moyen terme et que tous ses membres, qu'ils soient participants à la mesure STA ou non, pourront y tirer un soutien financier suffisant pour subvenir à leurs besoins.